

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

Manoir de Kerneguez - 16, rue de Kernéguez - 22 300 LANNION

PROCÈS-VERBAL

de l'assemblée générale constitutive du 30 septembre 2023

Le 30 septembre 2023 à 10h30, au Manoir de Kerneguez, 16 rue de Kerneguez à 22 100 LANNION, s'est réuni le bureau constitutif ci-après relatée pour statuer sur la création de l'association.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance, ci-annexée.

Le bureau désigne Muriel BOUILLON, en qualité de Présidente de séance et Laurence CANEPA en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée conforme par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence certifiée conforme ;
- Les pouvoirs des personnes représentées ;
- Le projet de statuts de l'association ;

AVANT - PROPOS

- Rôle et missions des membres du bureau de l'association (MB)
- L'organisation de l'association avec les responsabilités et missions de chacun (MB)

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

PREMIERE RESOLUTION

- Election des membres du bureau (président, trésorier, secrétaire)

La C
192

DEUXIEME RESOLUTION

- Création des statuts

TROISIEME RESOLUTION

- Fixer le montant des cotisations

QUATRIEME RESOLUTION

- Création d'un site internet « facebook »

CINQUIEME RESOLUTION

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

QUESTIONS DIVERSES

PASSAGE AU VOTE

1 PREMIERE RESOLUTION

Election des membres du bureau (président, trésorier, secrétaire)

Le président de séance rappelle les attributions du bureau de l'association et les caractéristiques du mandat d'administrateur définies par l'article 8 des statuts.

Le Président de séance invite ceux qui le désirent à candidater en vue de composer le bureau de bureau : le président de l'association, le secrétaire et le trésorier.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs/de président, pour une durée de cinq ans à partir du 30/09/2023.

Il rappelle que conformément à l'article 5 des statuts, le bureau est composé de 2 à 7 membres, élus par l'assemblée générale. Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des membres. Le vote est exprimé comme suit :

(Enumération des prénoms et noms des élus et du nombre de suffrages obtenus par chacun d'eux) Prénoms Noms Nombre de voix obtenues.

Se présente Présidente, Muriel BOUILLON

Se présente Secrétaire, Laurence CANEPA

Se présente Trésorier, Philippe CANEPA

PRESIDENTE :

POUR : 3

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SECRETAIRE :

POUR : 3

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

TRESORIER :

POUR : 3

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil d'administration/le bureau se compose comme suit :

Nom, prénom, nationalité, adresse, profession

Président : BOUILLON Muriel, Française, 4 rue des Charmilles – 35133 LA CHAPELLE JANSON,
Directrice des soins.

Trésorier : CANEPA Philippe, Français, La Motte d'Abas – 22 460 SAINT THELO, Conseiller en
gestion de patrimoine.

Secrétaire : CANEPA Laurence, Française, La Motte d'Abas – 22 460 SAINT THELO,
Hypnothérapeute.

2 TROISIEME RESOLUTION

-Création des statuts

Le président de séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale (document joint).

Le président expose ensuite les motifs du projet de création de l'association, rend compte des démarches déjà entreprises et des engagements pris pour le compte de l'association et commente le projet de statuts.

Sa dénomination est : les Ô de Jeanne

Son objet est :

- De faire découvrir, d'informer, de transmettre et de promouvoir, auprès de tout public, des techniques et pratiques relevant du bien-être, du mieux-être, du développement personnel, dans le respect de la déontologie propre à chaque discipline à travers des conférences, des ateliers, des cours et stages.

- Elle s'appuie sur une dynamique d'échange, de partage et de mise en réseau des professionnels acteurs de ces pratiques.
- Promouvoir et de diffuser toutes les techniques utiles à la prise en main du bien-être individuel, au-dedans (nourriture) et au dehors (corps) par le biais d'informations, de démonstrations, de cours collectifs et d'ateliers de pratiques du bien-être... »
- L'association est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels et philosophiques.
- La préservation de la santé et la PREVENTION active et personnalisée sont l'essence du travail de notre équipe. Les différents plans de l'être, physique, énergétique et spirituel, sont pris en compte dans toutes les activités proposées à nos adhérents.

L'association sera déclarée auprès des greffes des associations de Saint Brieuc et rendue publique conformément aux articles :

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
Articles 5 et 8
- Décret du 16 août 1901 pris relatif au contrat d'association
Articles 4 à 7
- Code civil local d'Alsace-Moselle : articles 21 à 79-IV
Articles 33, 71, 78
- Code de procédure civile : articles annexe 30-1 à 30-4
Article 30-1
- Code de procédure civile : articles annexe 30-13 à 30-15
Article 30-14

La déclaration d'une association doit obligatoirement faire l'objet d'une publicité au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (JOAFE). Depuis le 1er janvier 2020, la publication au JOAFE est pas gratuite et, ce, que la déclaration s'effectue en ligne ou par voie papier.

Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur tous ces points et sur les modifications à apporter au projet.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, passe au vote pour la modification des statuts.

Relecture des statuts (document ci-joint).

POUR : 3

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

TROISIEME RESOLUTION

- Fixer le montant des cotisations
 - Adhérent : 50 euros

- Membres d'honneur : 80 euros
- Membres bienfaiteurs : 100 euros

Toute personne peut participer aux célébrations sans être adhérents.
Les cotisations à une association donnent droit à une réduction d'impôts.

POUR : 3

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUATRIEME RESOLUTION

- Création d'un site internet pour l'association « Facebook »
Un site est en cours de création « Les Ô de Jeanne », il y sera notifié les journées de bien être, les conférences, la biographie de Jeanne et du Patriarche Boris, l'histoire de Kernéguez.
Le site est créé à titre gracieux.

POUR : 3

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CINQUIEME RESOLUTION

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités à Madame Muriel BOUILLON

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité et de demande d'attribution d'un numéro SIREN.

POUR : 3

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h30.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

Fait à : Lannion le 30 septembre 2023

La présidente de séance,

Muriel BOUILLON



La secrétaire de séance,

Laurence CANEPA

